

Evolutions réglementaires des audits énergétiques : Certification de la prestation Dispositifs d'aides à la décarbonation en Nouvelle-Aquitaine

Mardi 3 mars 2026



SOMMAIRE

Introduction contextuelle : la Planification Ecologique en Nouvelle-Aquitaine - 9H05

Lisa WILLIAMS, secrétaire générale de la COP Nouvelle-Aquitaine au Secrétariat Général aux Affaires Régionales

1 - Rappels sur l'évolution réglementaire relative aux audits énergétiques - 9H10

Foued SADDIK, chargé de projet audits énergétiques à la DREAL Nouvelle-Aquitaine

2 - Passage de la qualification vers la certification de la prestation d'audit énergétique - 9H15

Jean-Marc PLATEK, chef du Département Maitrise de l'Energie à l'ATEE

3 - Panorama des dispositifs d'aide à la décarbonation et aux économies d'énergie disponibles en Nouvelle-Aquitaine - 9H40

Marion PAPADOPOULO, chargée de mission Efficacité Energétique à la Région Nouvelle-Aquitaine

Thomas FERENC, Coordinateur décarbonation de l'industrie à l'ADEME Nouvelle-Aquitaine

Chaque point inclut un temps de questions-réponses.
Vous pouvez également saisir vos questions dans le fil de discussion.

LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

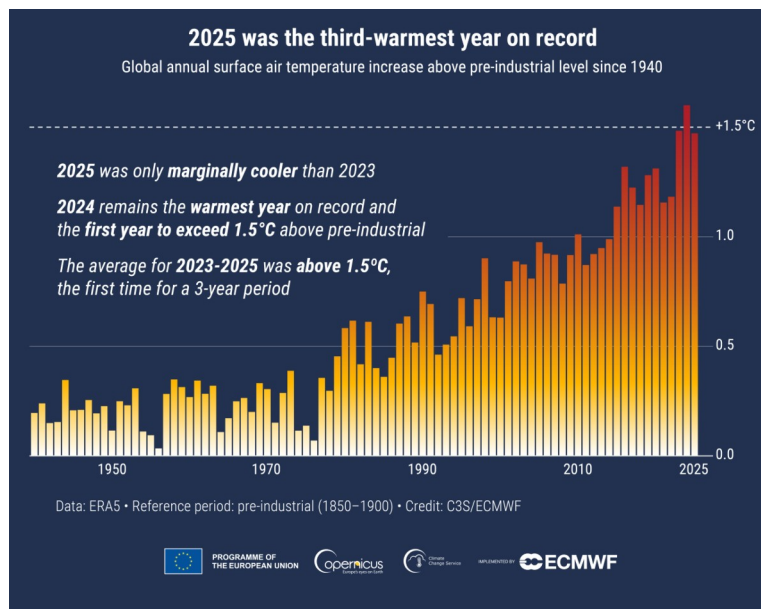
Feuille de route régionale 2025-2030

WEBINAIRE le 3 mars 2026

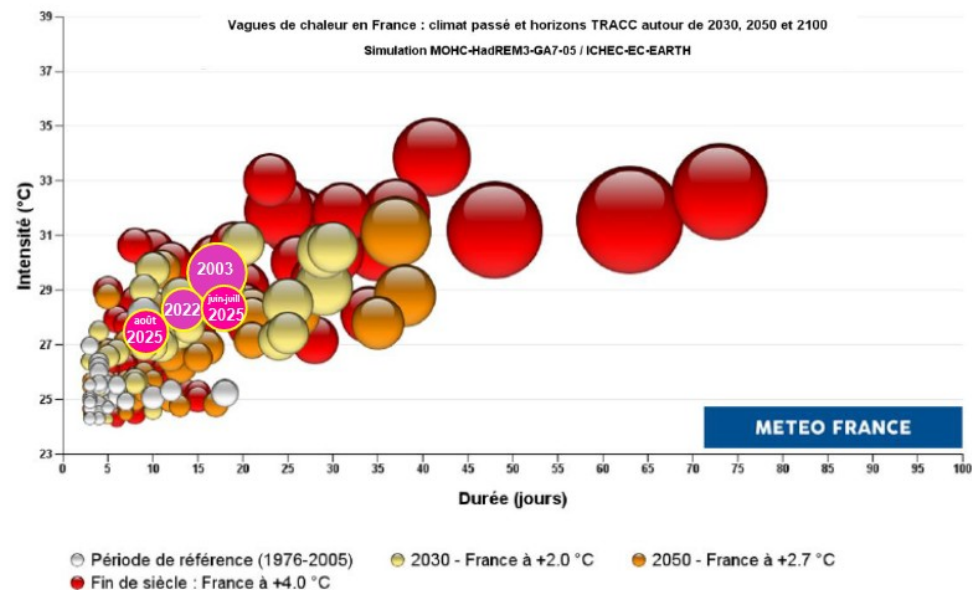
Lisa Williams, secrétaire générale de la Conférence des parties de Nouvelle-Aquitaine
Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine

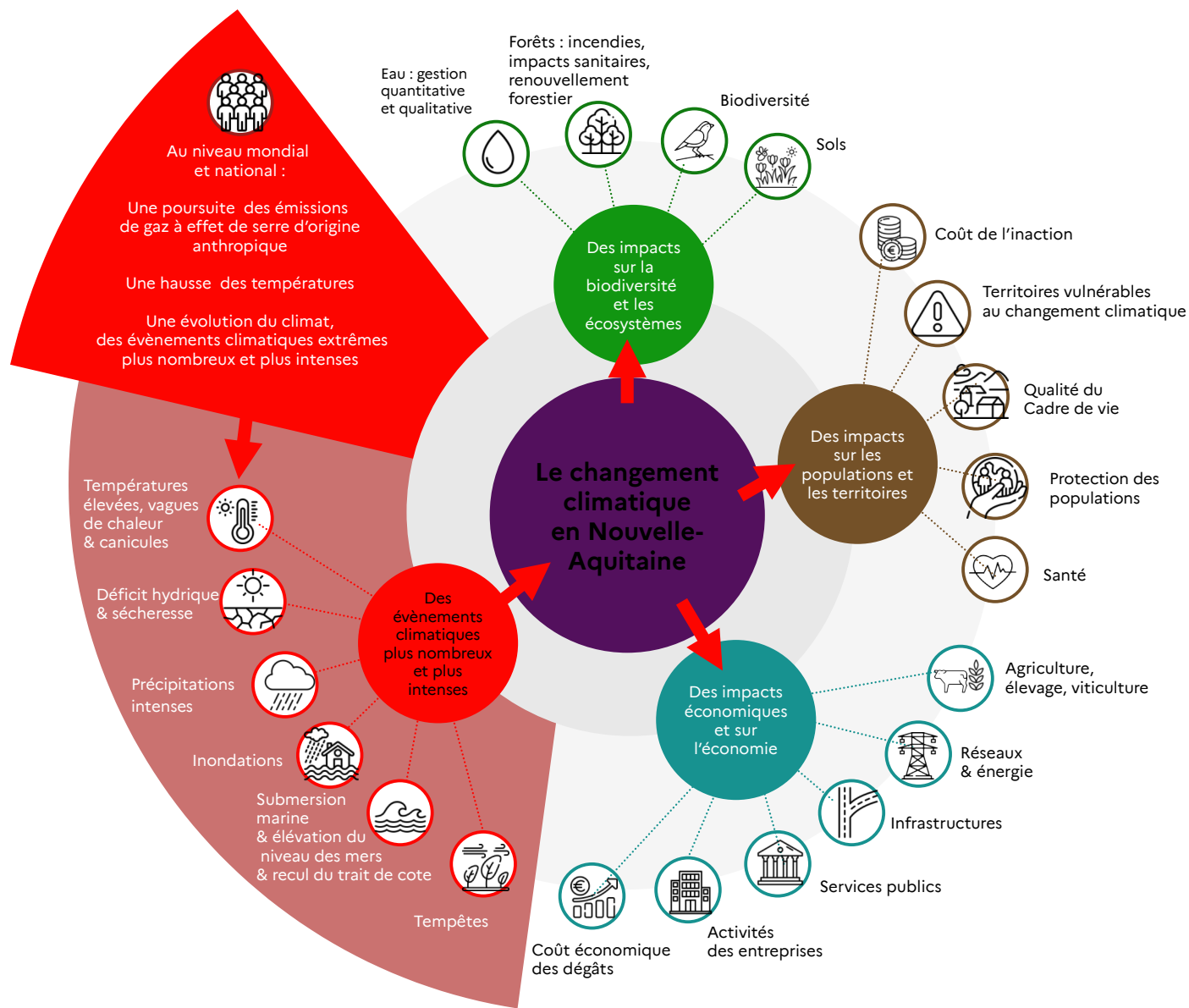
IMPACTS

Une hausse des températures plus rapide que prévu au niveau mondial



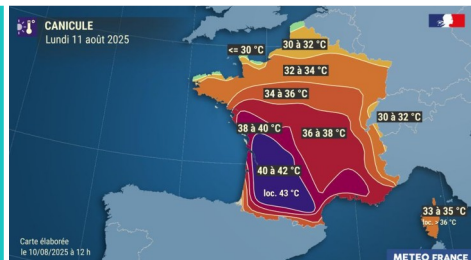
Des impacts sur le territoire national





IMPACTS

Canicules / sécheresses



Incendies de forêts



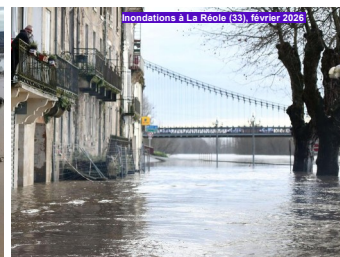
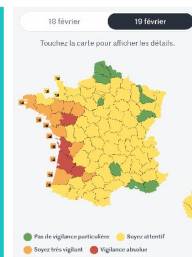
Précipitations intenses



Érosion du littoral



Inondations



ACTIONS





Atténuation

diminuer les émissions de gaz
à effet de serre pour limiter
le réchauffement climatique

MIEUX PRODUIRE EN 2030

> Vers une industrie bas carbone et mieux
adaptée aux effets du changement climatique

- Atténuation / décarbonation
- Préservation de la biodiversité / des ressources
- Adaptation aux effets du changement climatique
- 🌀 Accompagnement des acteurs

Accompagner la décarbonation des industries prioritaires de manière territorialisée et ciblée

- I1 - Déployer la démarche nationale d'accompagnement des 50 sites les + émetteurs (2 sites en Nouvelle-Aquitaine)
- I2 - Poursuivre la démarche régionale d'accompagnement des sites les plus carbonés
- I3 - Décliner la démarche d'accompagnement aux autres sites les plus carbonés dans une zone géographique déterminée : département, EPCI, territoire d'industrie, zones industrielles bas carbone (ZIBAC)
- I4 - Coconstruire et partager un état des lieux des enjeux écologiques auxquels sont face les industriels dans un secteur / branche ou une zone géographique donnée
- I5 - Soutenir et accompagner de nouveaux écosystèmes industriels autour de la décarbonation aux différentes échelles géographiques et faciliter les coopérations territoriales

Valoriser les réalisations à succès des entreprises

- 🌀 I6 - Mettre en valeur les initiatives pionnières des chefs d'entreprises engagés
- 🌀 I7 - Constituer un annuaire regroupant les lauréats des dispositifs permettant de mieux communiquer sur les actions réalisées

Intégrer les projets de réindustrialisation dans une logique d'aménagement des territoires

- I8 - Identifier et réhabiliter le foncier permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans une logique de sobriété foncière et de rationalisation de la gestion de l'espace

Renforcer la structuration de l'écosystème support à la décarbonation

- 🌀 I9 - Structurer une communauté de bureaux d'études régionaux, acteurs de sensibilisation, du relais d'informations et de la remontée des freins à l'action
- 🌀 I10 - Structurer une communauté de financeurs pour identifier les dispositifs et les montages financiers possibles et favoriser le bouclage des plans de financement

Faire connaître et mobiliser les dispositifs de soutien à la décarbonation

- I11 - Mieux valoriser les possibilités d'accompagnement et d'aides au financement aux différents niveaux
- I12 - Renforcer la communication sur le cadre réglementaire et ses évolutions
- I13 - Intégrer dans la commande publique des critères favorisant l'industrie décarbonée et les produits biosourcés
- I14 - Tenir à jour un document unique détaillant les accompagnements existants, étoffé par cercles concentriques, des aides nationales à celles des collectivités territoriales
- I15 - Évaluer et faire le bilan des dispositifs de soutien à la décarbonation lors de retours d'expérience, en complément du niveau national dans une démarche d'amélioration

Rappels sur l'évolution réglementaire relative aux audits énergétiques

Foued SADDIK, chargé de projet audits énergétiques à la DREAL Nouvelle-Aquitaine

audit-energetique.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Les principales nouveautés pour l'assujetti depuis le 1^{er} octobre 2025

Les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ainsi que les personnes morales de droit privé mentionnées à l'article L. 612-1 du code de commerce ...

- 1) **Mettent en œuvre un Système de Management de l'Energie (SME) certifié, lorsque leur consommation annuelle moyenne d'énergie finale est supérieure ou égale à 23,6 GWh ;**
- 2) Réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique des activités exercées par elles en France, **lorsque leur consommation annuelle moyenne d'énergie finale est supérieure ou égale à 2,75 GWh** et qu'elles n'ont pas mis en œuvre de système de management de l'énergie ;
- 3) Élaborent un **plan d'action** recensant **les mesures à mettre en œuvre pour se conformer à chaque recommandation de l'audit ou du SME**, lorsque cela est techniquement ou économiquement faisable. L'absence de mise en œuvre d'une mesure dont le temps de retour sur investissement est inférieur à cinq ans est justifiée dans le plan d'action.

Les principales modalités de réalisation de l'audit énergétique à mettre en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2025

La **méthode de réalisation de l'audit énergétique** est définie par l'[arrêté ministériel du 10 juillet 2025](#).

Il redéfinit les modalités de réalisation de l'audit énergétique réglementaire prévu à l'article L 233-1 du Code de l'énergie, ainsi que le régime de reconnaissance des compétences des auditeurs.

L'audit doit **se conformer aux normes NF EN 16247-1 à 4 : 2022**, en intégrant l'évaluation des opportunités de recours aux énergies renouvelables et à la récupération de chaleur, avec un classement des actions selon leur temps de retour sur investissement.

Pour les activités liées aux procédés industriels, l'audit porte sur :

- les usages représentant plus de 10 % des consommations énergétiques pour chaque site ;
- un minimum de 3 usages dans tous les cas.

La consommation associée aux usages non pris en compte est justifiée.

L'audit énergétique et le système de management de l'énergie doivent **couvrir au moins 80 % de la consommation énergétique finale** de l'entreprise tel qu'identifiée par son SIREN.

Dispositions de transition

• **Entrée en vigueur des dispositions : le 1^{er} octobre 2025**

Entreprises qui devront disposer d'un système de management de l'énergie certifié (>23,6 GWh)	Entreprises qui réalisent leur premier audit énergétique (entre 2,75 GWh et 23,6 GWh)
Au plus tard le 11 octobre 2027	Au plus tard le 11 octobre 2026 <i>Renouvellement de l'audit énergétique tous les 4 ans</i>

- La personne morale actuellement soumise à l'obligation au titre des critères faisant loi jusqu'au 1^{er} octobre 2025 et qui, à l'issue de la période de validité de l'audit énergétique réalisé il y a moins de 4 ans, restera soumise au titre de sa consommation annuelle moyenne d'énergie finale supérieure à 2,75 GWh/an, devra renouveler son audit énergétique.
- La personne morale actuellement soumise et qui, au terme de la validité de son audit, constate une consommation annuelle moyenne d'énergie finale inférieure à 2,75 GWh/an, ne sera plus tenue de réaliser un audit énergétique (tant que cette situation perdurera).
- Les nouvelles personnes morales soumises postérieurement à la réglementation sur les audits énergétiques réglementaires (*audit énergétique ou SME*) devront la mettre en œuvre dans un délai d'un an, suivant les trois dernières années civiles pour lesquelles la moyenne annuelle de leur consommation d'énergie finale a été supérieure à l'un des seuils mentionnés.

Quelques références réglementaires

Article 11 de la Directive Efficacité Energétique n°2023/1791 du 13/09/2023

Article 25 de la Loi n°2025-391 du 30/04/2025 portant Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne (DDADUE) en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

Arrêté ministériel du 10 juillet 2025 relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques

Decret du 29/12/25 relatif à la transposition de la directive européenne 2023/1791 sur l'efficacité énergétique
dont l'article 6 traite des audits énergétiques

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Synthèse des aides à la décarbonation :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/aides-a-la-decarbonation-a12369.html>

Contacts :

Foued SADDIK, *chargé de projet Audits énergétiques, BEGES, Plan de mobilité, RSE*
DREAL Nouvelle-Aquitaine - audit-energetique.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Marc PIATEK, *chef du département Maitrise de l'Energie*
ATEE - jm.piatek@atee.fr

Marion PAPADOPOULO, *chargée de mission Efficacité énergétique*
Région Nouvelle-Aquitaine - marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr

Thomas FERENC, *coordinateur décarbonation de l'industrie*
ADEME Nouvelle-Aquitaine - thomas.ferenc@ademe.fr